

DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/07/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1012

Travaux de renouvellement du réseau gaz - Interdiction temporaire de stationnement rues Marie Henriette et Hélène Andrée, interdiction temporaire de circulation et modification des règles de circulation rue Hélène Andrée

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise STPS** - ZI Sud CS 17171 rue des Carrières 77272 Villeparisis cedex pour des travaux de terrassement en vue d'effectuer un renouvellement du réseau gaz,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026 :**

Rue Marie Henriette, côté des numéros pairs du n° 36Bis au n° 38 sur une longueur de 6 places de stationnement (base-vie)

Et du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

Rue Marie Henriette, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le chemin de Fausses Reposes et le carrefour avec la rue Hélène Andrée sur une longueur de 10 places de stationnement.

Et du jeudi 6 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

Rue Hélène Andrée, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Marie Henriette et le chemin de fausses Reposes sur une longueur de 10 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Inversion du sens de circulation, la circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains exceptionnellement autorisés à circuler dans les deux sens**, du jeudi 6 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 :

Rue Hélène Andrée, dans sa partie comprise entre le chemin de Fausses-Reposes et la rue Marie Henriette (zone 30) et dans ce sens.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2026